

VILLE DE PARIS  
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI  
Service de la transition écologique et solidaire  
Bureau de l'entrepreneuriat social

## CONSULTATION POUR L'OCCUPATION DU PAVILLON DE LA TUNISIE

### JARDIN D'AGRONOMIE TROPICALE, BOIS DE VINCENNES PARIS 12EME ARRONDISSEMENT

**Date et heure de remise des plis : 17 novembre à 23:00**

A la suite de la liquidation judiciaire de l'association Food de Rue, amodiataire de la Ville de Paris pour l'occupation du Pavillon de la Tunisie situé au sein du Jardin d'Agronomie Tropicale, à l'est du Bois de Vincennes, la Ville a été sollicitée par une entreprise qui souhaite proposer une offre de restauration, de service traiteur et d'animation événementielle dans ce site laissé libre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. La description de ce site figure en annexe 1.

En application de l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Ville propose à quiconque ayant un projet d'occupation de cet emplacement de déposer un dossier au plus tard le 17 novembre 2024 à 23 heures. Tout dossier reçu au-delà de cette échéance sera rejeté.

L'offre du candidat étant conforme au plan alimentation durable 2022-2027 (annexe 2) et, s'agissant d'une structure agréée entreprise d'insertion, au plan parisien d'insertion par l'emploi (annexe 3), les autres éventuelles offres seront elles aussi évaluées en fonction de critères relatifs à l'impact social et environnementale de l'activité proposée. Cela en cohérence avec l'objet de l'association reconnue d'intérêt général *la Cité du développement durable* qui fédère toutes les organisations résidentes au Jardin d'Agronomie Tropicale. Le futur contrat prendra la suite du précédent et se terminera le 25 juillet 2031, soit une durée restante de six ans, six mois et vingt-cinq jours.

A titre indicatif, le règlement de l'appel à projets dans lequel figure le contexte du site et les critères ayant mené à la sélection de l'amodiataire précédent est disponible en annexe 4.

La charte pour l'aménagement durable du Bois de Vincennes est consultable en annexe 5.

Afin de permettre à la Ville de Paris d'appréhender la qualité de l'activité proposée, le dossier déposé doit contenir :

- un extrait K-bis du Registre du Commerce de moins de 3 mois pour les entreprises ou un récépissé de déclaration en préfecture pour les associations,
- un plan à l'échelle du site des installations proposées,
- une présentation détaillée de l'objet de l'occupation souhaitée,
- une proposition de modèle économique de l'activité pour une période d'occupation allant jusqu'à trois ans ;
- une proposition de redevance pour l'occupation du site.

Le dossier complet devra être envoyé électroniquement à l'adresse : [dae-stes-bes@paris.fr](mailto:dae-stes-bes@paris.fr)

Cette occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance.

Liste des annexes :

- Annexe 1 : description du site ;
- Annexe 2 : plan alimentation durable de la Ville de Paris ;
- Annexe 3 : plan parisien d'insertion par l'emploi ;
- Annexe 4 : règlement de l'appel à projets publié en 2021 ayant conduit à la sélection du précédent amodiatiaire ;
- Annexe 5 : charte pour l'aménagement durable du Bois de Vincennes

Réponse à adresser à <a href="mailto:dae-stes-bes@paris.fr">dae-stes-bes@paris.fr</a>
---